

DECISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190628-MP2019DEC140-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2019

Affichage : 28/08/2019



Marchés publics

2019-n° *160*

PRISE LE 28 JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance et licence d'utilisation C183168 des progiciels ARPEGE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU la décision n°2018-232 du 21 décembre 2018 relative aux progiciels Arpège : contrat de maintenance et licence d'utilisation C183168 et le contrat de maintenance et licence d'utilisation afférent,

CONSIDERANT que dans le cadre des élections européennes, le service Administration Générale a fait l'acquisition d'une interface code à barres pour le logiciel ADAGIO V5, ainsi que d'un lecteur code à barres Eclipse MS5145 USB,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance de cette interface code à barres ADAGIO V5, afin d'en assurer le bon fonctionnement et les mises à jour,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance conclu initialement avec la société ARPEGE ne prévoit pas la maintenance de cette interface (dont la Ville ne disposait pas lors de la conclusion du contrat), et qu'il convient, dès lors, de l'intégrer audit contrat,

CONSIDERANT que la société ARPEGE a proposé d'intégrer, par avenant, ce dispositif au contrat de maintenance, pour un coût supplémentaire annuel de 60 € HT (72€ TTC), représentant environ 0.6% du coût total du contrat,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance et licence d'utilisation C183168, avec la société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44 236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX.

Article 2 : L'avenant prendra effet au 1^{er} juin 2019.

H

Article 3 : L'avenant est conclu pour un prix annuel de 60€ HT, en sus des 8 153.19 € HT annuels dus au titre du contrat initial. Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,
- à la société ARPEGE,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 28/05/2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.